



Paris, le 22 juillet 2014

Monsieur TURBET-DELOF Denis
Délégué général Solidaires Fonction Publique
144 Boulevard de la Villette
75019 – PARIS

à

Madame Marylise LEBRANCHU
Ministre de la Décentralisation
et de la Fonction Publique
80 Rue de Lille
75007 - PARIS

Objet : modalité de transport d'ancienneté
lors des promotions de grade

Madame la Ministre

A de nombreuses reprises les organisations syndicales de la fonction publique ont été amenées, en commission statutaire ou en Conseil supérieur, à débattre sur des projets de décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de toutes les catégories.

A ce Conseil supérieur du 22 juillet 2014, nous devons précisément nous prononcer sur la reprise d'ancienneté des agents de catégorie C promu de l'échelle 5 à l'échelle 6.

Dans le cas présent, comme dans tous les cas de promotion de grade, Solidaires Fonction Publique constate que les nouvelles modalités de transport de l'ancienneté lors des promotions de grade occasionnent des écrêtements de l'ancienneté acquise dans les échelons de l'ancien grade.

S'agissant de l'ancienneté acquise, Solidaires tient à faire remarquer que le niveau d'ancienneté est éventuellement bonifié du fait :

- des réductions de cadence obtenues par l'agent, eu égard à sa manière de servir traduite dans la notation ou l'évaluation ;
- des mois ou années prises en compte dans le cadre d'une activité salariée dans le secteur privé avant nomination dans un corps de fonctionnaire ;
- des bonifications obtenues dans le cadre de l'exercice d'une fonction dans les ZUS.

Or, en écrétant l'ancienneté acquise, l'administration reprend d'une main ce qu'elle a donné de l'autre par décret ou arrêté. Est-ce normal ? Est-ce une façon de motiver les agents ?

La réponse de Solidaires est claire et nette : tout ce qui a été donné en échange de ne peut et ne doit en aucune manière être écrêté.

Solidaires demande donc, Madame la Ministre, que l'ancienneté soit intégralement conservée, dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil.

A défaut, les mois et jours acquis au titre des réductions de cadence suite à la notation ou évaluation, de la reprise de l'activité exercée dans le privé et des bonifications ZUS, doivent être, au minimum et dans un premier temps, défalqués de l'ancienneté acquise et réintégrés en totalité dans le nouveau grade après classement à l'ancienneté pure.

Aujourd'hui, l'amendement n°1 présenté par Solidaires Fonction Publique tendant à ne pas écrêter l'ancienneté acquise des agents de catégorie C promus de l'échelle 5 à l'échelle 6, a rencontré un succès d'estime auprès des services de la DGAFP au motif que cette proposition engendrerait des « inversions de carrière ».

Et même si, pour répondre partiellement à la demande de Solidaires, l'administration consent à modifier la reprise d'ancienneté en faveur des agents positionnés au 7^{ème} échelon de l'échelle 5 lors de leur promotion au 3^{ème} échelon de l'échelle 6, cela ne peut s'avérer satisfaisant pour bon nombre d'agents.

Solidaires vous demande donc, une expertise sur sa proposition qui décrite ci-dessus pourrait, pour faire simple, être une application quasi identique à celle faite pour la reprise du service militaire (arrêt Koenig) mais sans mise en réserve pour le passage à l'échelon supérieur.

Pour Solidaires, cette mécanique pourrait trouver à s'appliquer pour tous les grades, de tous les corps de la fonction publique.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Denis TURBET DELOF
Délégué général Solidaires FP

PS : copie de ce courrier à Madame LEVEQUE, Directrice générale de l'administration et de la fonction publique.